

Arrêté n° 70D/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LES MESURES D'ORDRE
ET DE POLICE PENDANT LA FÊTE LOCALE**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU le Code de la santé publique et notamment son article L.3342.1,

CONSIDÉRANT que la Municipalité organise la fête de la Saint-Jacques les 25, 26 et 27 juillet 2025,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents,

ARRÊTE

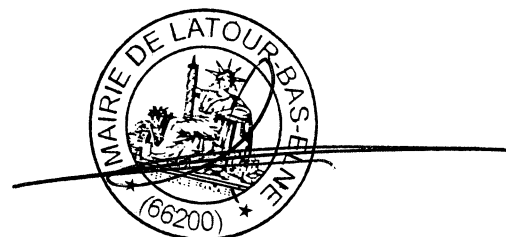
ARTICLE 1 : Les animations musicales et les bals prévus sur la place de la Fontaine et la plaine des jeux ne pourront se prolonger au-delà de deux heures du matin.

ARTICLE 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Latour-Bas-Elne, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 01/07/2025.